



ARRETE MUNICIPAL N°2023/93
portant sur interdiction à l'occasion de l'apéro concert du
17 août 2023 au Chambertois Rue de l'église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),
Vu la demande du Chambertois en date du 2 août 2023, concernant la réglementation de la circulation Rue de l'église
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation automobile sur son implantation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Rue de l'église, à l'occasion de l'apéro concert organisé par le Chambertois le jeudi 17 août 2022 de 16h à 1 heure du matin.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords des lieux d'implantation.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Chamberet.

Fait à Chamberet, le 2/08/2023

Le Maire,

Bernard RUAL

*P/b Mr TAVERT
Gérard
Adjoint au
Maire*

